



DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrêté 2026 T 066

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRÊTÉ DU MAIRE Restrictions pour canicule

LE MAIRE DE BREVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté préfectoral du 25/06/2026,
VU l'arrêté municipal 2026 T 064 du 22/06/2026

CONSIDERANT l'alerte canicule émise par les services de Météo France plaçant la commune de Bréval au niveau rouge, dont la durée est encore incertaine

CONSIDERANT l'intensité et la durée exceptionnelle de l'épisode caniculaire actuel

CONSIDERANT les risques de violents orages pour ce week-end

CONSIDERANT le devoir du Maire de prendre toute mesure propre à assurer la santé et la sécurité des personnes sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures afin d'éviter de surcharger les services de secours et de soins déjà fortement sollicités et encombrés,

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2026 T 064 sont prorogés de 48h à compter de la levée de l'alerte rouge

Article 2 :

L'accès au stade, à toutes les infrastructures sportives et tous les bâtiments des complexes sportifs est interdit

Article 3 :

Tous les rassemblements à destination sportive ou festive sont interdits sur le domaine public communal,

Article 4 :

La consommation d'alcool est interdite sur le domaine public communal

Article 5 :

Les dispositions des présents articles prendront effet dès ce jour et jusqu'à 48h après la levée de l'alerte canicule niveau rouge émise par Météo France, dont la date de fin est à ce jour inconnue

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bréval, le 26/06/2026

Thierry NAVELLO

Le maire

